

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 19 avril 2017

L'an deux mille dix-sept du mois d'avril, le dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Henri PUYAU-PUYALET, Jean-Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Pascale LAZO LAVIDALIE, Gaëlle GUILLEMOTO, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Consuelo REDON-BAON, Frédéric PERROT, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

Etaient représentés :

Christian PERON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT
Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE
Nicole GABRIEL FLOURET ayant donné pouvoir à Didier HAYET.

Secrétaire de séance : Philippe RONDEAU.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

2017-04-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 29 mars 2017. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

2017-04-02 : ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

Monsieur Le Maire explique que Le Département de la Gironde a été réaffirmé dans son rôle de développement et d'aménagement des territoires par les lois NOTRe et MAPTAM, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Afin de renforcer son action et son positionnement en qualité d'interlocuteur privilégié et de premier ordre auprès des collectivités dans le domaine de l'ingénierie territoriale, le Département a souhaité reconfigurer et renforcer son offre d'ingénierie territoriale pour mieux l'adapter aux attentes des partenaires publics, répondre aux interrogations et besoins des territoires. L'agence technique Gironde Ressources, a donc été créée en ce sens pour apporter une assistance d'ordre administrative, financière, juridique et technique à ses adhérents. Les communes, communautés de communes et EPCI pourront ainsi bénéficier d'une offre d'ingénierie s'appuyant sur la mosaïque des compétences métiers des agents départementaux et le maillage de ses services sur toute la Gironde.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts,
- adhérer à Gironde Ressources,
- approuver le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'administration de Gironde Ressources
- désigner Philippe GARRIGUE, Le Maire, pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources,
- autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-04-03 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil municipal, par délibérations sus-visées a opté pour la télétransmission de tous les actes à la Préfecture hormis les actes liés aux marchés publics et à l'instruction du droit des sols. Aujourd'hui, il est également possible de transmettre les actes administratifs liés aux marchés publics. Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant 2 à la convention initialement signée avec la Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-04-04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2017.

Les demandes de subventions ont été analysées par la commission « Vie associative ». Monsieur Le Maire propose d'affecter 45 000 euros sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement » et de procéder à son affectation par délibération séparée.

Nom de l'association	Montant
<u>SUBVENTIONS 6574</u>	
<i>Amicale retraite sportive</i>	200 euros
<i>Anciens combattants</i>	250 euros
<i>Amicale des dirigeants territoriaux</i>	150 euros
<i>Association sportive de Teynac</i>	300 euros
<i>Cartes sur table</i>	600 euros
<i>Société de chasse</i>	1 000 euros
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	350 euros
<i>Racing club de la Laurence</i>	9 000 euros
<i>Gymnastique volontaire</i>	500 euros
<i>Drôles de parents</i>	350 euros
<i>FCPE</i>	350 euros
<i>Secours populaire</i>	250 euros
<i>Tennis club</i>	2 500 euros
<i>Association de pétanque</i>	700 euros
<i>Grappe de vie</i>	300 euros

<i>Association des jeunes sapeurs-pompiers de St Loubès</i>	<i>150 euros</i>
<i>Rue de l'Espoir</i>	<i>500 euros</i>
<i>RESERVE</i>	<i>27 550 euros</i>
Total article 6574	45 000 euros
<u>SUBVENTIONS</u> article 657483	
REBECA	85 000 euros
<u>PARTICIPATIONS</u> article 6553	
SDIS 33	31 708.34 euros
<u>PARTICIPATIONS</u> article 6554	
SIGAS	0,38 euros / habitant
AMG /AMF	443.34 euros
CAUE	200.00 euros
<u>PARTICIPATIONS</u> article 6558	
COLLEGE ARVEYRES	10 322.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-04-05 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU POLE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les éléments constituant le projet d'extension du pôle scolaire.

Le budget prévisionnel s'élève à 1 500 000 euros HT. La mise en concurrence est inspiré de la procédure du jury de concours mais au regard du montant du marché de maîtrise d'œuvre, la procédure retenue est celle du MAPA.

Ce budget ne comprend pas :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et de coordination SPS,
- les assurances diverses,
- les taxes,
- le mobilier.

Afin de procéder à l'analyse des projet, un groupe de travail a été constitué :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
PHILIPPE GARRIGUE, Le Maire	
AGNES JOUBERT	SANDRA POIRIER
JEAN PIERRE BALLION	CHRISTIAN PERON
DIDIER HAYET	MARIE CLAUDE COSTE
MAITRES D OEUVRE	
DIDIER MARCHAND - CAUE	
PASCAL CARRERE	
CHRISTOPHE LIBAULT	
PERSONNALITES - TECHNICIENS	
STEPHANE YONNET – responsable cuisine	
VALERIE VIVIER – Directrice école	
ALBAN EGIDIO – alej	

Chaque étape de l'analyse des esquisses est consignée dans le rapport ci annexé à la présente décision.

Monsieur Le Maire rappelle les différentes étapes de l'analyse des trois projets :

1. **réunion interne élus, école, restaurant et services techniques le 11 avril 2017 à 16 heures :**
cette réunion a permis la découverte des esquisses. Les personnes présentes ont abordé une réflexion sur l'organisation interne et l'aspect architectural
2. **audition des trois candidats par le groupe de travail le 12 avril 2017 :**
 - a. **atelier DUFON 14h30,**
 - b. **agence KOCKEN 15h00**
 - c. **agence SANTANGELO 15h30.**
3. **réunion du groupe de travail et personnes invitées le 12 avril 2017 à 16 heures:**
Découverte des esquisses: cette rencontre a permis à chaque membre de prendre connaissance des projets, d'échanger sur les points forts et les points faibles de chacun.
A l'issue de cette rencontre, le groupe de travail classerait les esquisses comme suit :
 - o 1 : KOCKEN ET DUVETTE,
 - o 2 : ATELIER DUFON
 - o 3 : SANTANGELO RENARD
4. **Réunion interne élus le 12 avril 2017 à 20h30 :**
Analyse des esquisses des candidats: les projets ont fait l'objet d'une réflexion générale.
A l'issue de cette réunion, les élus présents émettent des avis partagés entre les esquisses DUFON et KOCKEN et DUVETTE. Le projet SANTANGELO RENARD n'est pas retenu.

Monsieur Le Maire propose aux élus de procéder à l'étude et l'évaluation des esquisses DUFON, KOCKEN et DUVETTE et SANTANGELO RENARD. Ce dernier projet ne correspond pas aux attentes des membres et ne recueille aucun avis favorable.

Un échange de points de vue au sein de l'Assemblée délibérante est engagé. Il en ressort deux éléments principaux :

- Le projet DUFON nécessite des aménagements intérieurs sur la partie du groupe scolaire mais offre une bonne fonctionnalité et de grandes surfaces sur la partie restaurant scolaire. Le projet rentre dans l'enveloppe réservée.
- Le projet KOCKEN nécessite des aménagements intérieurs sur la partie du restaurant scolaire mais offre une bonne fonctionnalité sur la partie du groupe scolaire. Le projet dépasse le montant de l'enveloppe réservée.

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir procéder au choix du projet retenu dans le cadre de ce MAPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient le projet **de l'Atelier DUFON**
- valide le versement de l'indemnité fixée à 7 000 euros HT aux cabinets d'architecture KOCKEN ET DUVETTE et SANTANGELO RENARD.
- et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-04-06 : FONDS DE CONCOURS ACCORDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les communautés de communes au profit de ses communes membres

Compte tenu des projets sur les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie et Yvrac, il est nécessaire de définir les fonds de concours liés aux équipements de proximité d'intérêt communautaire et les critères d'attribution.

Considérant que le montant des fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Ainsi, il est en ressort que la Communauté de Communes attribuerait des fonds de concours, sur une durée de cinq ans, aux communes précitées, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, annexés mais non exhaustifs, à hauteur de 200 000 € et 50€ par habitant sur un montant plafonné à 50 % du coût de chaque projet après subvention conformément au tableau ci-dessous :

Contexte / Nature de l'opération Objet du Fonds de Concours	Conditions et modalités d'attribution du fonds de concours intercommunal
Soutien intercommunal aux projets d'investissement et d'équipement des communes de la CDC	Attribution, pour chaque commune, d'une part fixe de 200 000 € et d'une part variable de 50€/hab (au prorata du nombre d'habitants).

- *Annexe*

Commune	population	Projet	Participation de la CDC sur la base de 50€/hab et subvention de 200 000 €		
			50€/hab	subvention	Total
Saint Sulpice et Cameyrac	4 555	*couverture des 2 terrains de tennis * Amélioration des équipements d'athlétisme * Tir à l'arc	227 750 €	200 000 €	427 750 €
Montussan	3 037	*création d'un skate parc, parcours sportif, terrain de pétanque * couverture de 2 terrains de tennis	151 850 €	200 000 €	351 850 €
Yvrac	2 865	*réhabilitation gymnase *éclairage terrains de football, *réfection des courts de tennis et du club house de tennis,	143 250 €	200 000 €	343 250 €

			50€/hab	subvention	Total
Beychac et Cailleau	2 046	*City stade * Terrain de pétanque * aménagement terrain de rugby * Couverture terrain de tennis * Terrain de football	102 300 €	200 000 €	302 300 €
			50€/hab	subvention	Total
Sainte-Eulalie	4 711	*Amélioration des vestiaires du football * Salle de musculation et boxe	235 550 €	200 000 €	435 550 €
			50€/hab	subvention	Total
Saint-Loubès	8 552	*Terrain de foot synthétique *Isolation toiture salle de sport *réfection menuiseries DOJO et Billard *Réhabilitation des vestiaires FOOT *Construction d'une salle d'arts martiaux (Tai chi)	427 600	200 000	627 600 €

Le Conseil Municipal la commune de Beychac et Cailleau décide:

✓ d'approuver l'attribution des fonds de concours, sur une durée de cinq ans, aux communes précitées, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, annexés mais non exhaustifs, à hauteur de 200 000 € et 50€ par habitant sur un montant plafonné à 50 % du coût de chaque projet après subvention conformément au tableau.

2017-04-07 : ECHANGE DE PARCELLES – COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU/DIGNAC DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération sus visée qui concerne la régularisation cadastrale des parcelles G39 ET G40 (partielles) situées au bourg de Cailleau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de procéder à l'échange sans soulte de la partie de la parcelle G 40 pour une contenance de 3 ca environ appartenant à la commune et la partie de la parcelle G 39 pour une contenance de 19 ca environ appartenant à l'indivision DIGNAC
- que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Beychac et Cailleau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à subdéléguer la signature des actes relatifs à cette décision à *****. La délégation de signature fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil municipal autorise Le Maire à établir une délégation de signature au profit de *****.et à signer tous les documents se rapportant à la présente délégation.

2017-04-08 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2017-03-09	Devis MOLLAT d'un montant de 1022.25 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-03-10	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 514.50 euros pour l'achat du nouveau logiciel Illustrator.
2017-04-01	Devis ATR d'un montant de 1725.60 euros pour l'installation d'un standard automatique.

- Le conseil municipal prend acte des décisions.

N° 2017-04-09 : JURY D'ASSISES 2018

Monsieur le Maire rappelle que le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises doit se dérouler publiquement. Pour la commune de Beychac et Cailleau, il convient d'inscrire six électeurs.

Le tirage au sort a lieu à partir de la liste électorale.

Dans le cadre de la loi n° 81-82 du 2 février 1981, les personnes retenues doivent être âgées de plus de 23 ans. Les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1995 seront écartées.

Le tirage au sort à partir de la liste générale a désigné :

Ordre du tirage	Nom	Prénom(s)
1	TONIN	MATHIAS PATRICK
2	CHAMBOLLE	THIBAUT JACQUES PASCAL
3	MONJOL-DELPHINE	GEORGES
4	DUSSAIX (épouse GHIZZARDI)	CHANTAL
5	DESCOURTIS	MARIE-FRANCOISE
6	FRERET	FLORIAN PHILIPPE ANTOINE

Le Conseil municipal valide le présent tirage au sort et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 19h20.